



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°49/2024

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,
VU l'instruction interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'Allée du Bataclan et le stationnement sur le parking de la Rue de la Justice, en raison de l'inauguration de l'Esplanade Marie et Matthias.

ARRETE

- Article 1 :** Le vendredi 31 mai 2024, de 09h00 à 14h00 , la circulation de tous véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation Allée du Bataclan. Des déviations seront mises en place par les services techniques de la commune.
- Article 2 :** Le vendredi 31 mai 2024, de 08h00 à 14h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de la Rue de la Justice des numéros 1 à 15, pour permettre le stationnement des invités à l'inauguration de la VR52.
- Article 3 :** La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les services techniques de la commune.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 17 mai 2024

Le Maire,
Yves MULLER



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :